

L'INCLUSION DES « ROMS » DANS L'UE

Le bilan d'un activisme
communautaire mitigé

Safia FALEK

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | AOÛT 19
RSE & Diversité

COMPRENDRE POUR AGIR

L'INCLUSION DES « ROMS » DANS L'UE
Le bilan d'un activisme communautaire mitigé

Safia FALEK

Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 2

INTRODUCTION 3

I – La prégnance de la dynamique supranationale 4

1. Le contexte institutionnel 4

2. Le contexte légal 5

3. La sous-représentation des minorités ethniques 6

II – Les stratégies nationales d'intégration 7

1. Un bilan mitigé (2011 - 2018) 7

2. L'implication des États membres 8

CONCLUSION 9

BIBLIOGRAPHIE 10

AVANT-PROPOS

En 2014, POUR LA SOLIDARITÉ s'était penché avec attention sur la situation de la communauté rom dans l'Union européenne. Nous mettons en lumière les formes de discrimination subies par cette communauté et les actions des pouvoirs publics pour permettre une meilleure inclusion de cette minorité ethnique dans les pays européens. La nécessité de lutter activement contre les discriminations pour voir apparaître des progrès tangibles sur le long terme apparaissait alors comme primordiale. Et pourtant, cinq ans après, force est de constater que la marginalisation des communautés Roms dans l'Union européenne est encore forte.

Alors que les institutions européennes réfléchissent à de nouvelles stratégies à mettre en œuvre pour améliorer l'inclusion des populations Roms, POUR LA SOLIDARITÉ approfondit et analyse l'activisme communautaire dans ce domaine, pour déceler les progrès et les échecs des programmes mis en œuvre dans l'optique d'accompagner ces stratégies. La première partie de cette analyse sera consacrée à la mise en contexte et le bilan mitigé des politiques d'inclusion des Roms mises en œuvre. La deuxième partie s'attardera sur les bonnes pratiques et les points stratégiques dans l'élaboration d'un programme post-2020.

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink

INTRODUCTION

« Dans notre Union européenne, aucun citoyen ne doit devenir la cible de l'action répressive seulement parce qu'il appartient à une minorité ethnique ou à une certaine nationalité. (...) Il ne doit pas y avoir de punition collective en Europe et pas de stigmatisation d'aucun groupe ethnique ».

Viviane Reding

Ancienne commissaire européenne pour les questions de justice et de droits des citoyens

Le terme « Rom » qui signifie « homme » en langue romani a été officiellement consacré en 1978 par l'Union romani internationale (URI), institution gardienne de l'identité romani et des droits des communautés Roms. Ce terme englobe un ensemble de collectivités diverses telles que les Tsiganes, les Gitans, les Manouches et les Sinti. Ces groupes, souvent méconnus, partagent des histoires et des valeurs communes mais également « une situation durable de discrimination et d'exclusion, adossée au système séculaire de persécution de l'anti-tsiganisme »¹. Ils représentent pourtant la minorité ethnique la plus importante de l'Union européenne. Sur 512,6 millions d'habitants au sein de l'Union européenne, on estime leur nombre de 10 à 12 millions de personnes. Cette minorité, fortement marginalisée depuis des décennies, continue de nourrir des fantasmes stéréotypés.

Les manques de politiques publiques favorisant l'inclusion de ces individus pour lutter contre les discriminations à leur égard sont régulièrement justifiés par l'impossibilité pour ces populations de s'intégrer à un territoire en raison de leur mode de vie sans attaches. Pourtant, 90% des Roms résidant dans l'Union européenne sont sédentaires. Lorsque les populations Roms se déplacent, c'est pour échapper à l'insécurité et à des conditions de vie contraires à la dignité humaine. La situation est paradoxale : l'inaction politique est justifiée par l'impossibilité d'assimiler ces populations en raison de leur nomadisme alors que ces dernières se déplacent justement lorsqu'aucune politique effective, leur assurant santé et sécurité, n'est mise en place. Les Roms sont marginalisé.e.s parce que les politiques ont l'impression qu'ils/elles n'appartiennent réellement à aucun territoire et qu'ils/elles se déplacent selon l'avantage qu'ils/elles peuvent tirer des systèmes d'aide des pays d'accueil, alors que c'est justement parce qu'ils/elles sont marginalisé.e.s, qu'ils ont constamment besoin de se déplacer pour échapper à la pauvreté qui résulte des discriminations constantes et journalières.

En 2011, dans un objectif de lutte contre l'inaction, la Commission invite les États membres, dans une communication sur « le cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 », à adopter des stratégies nationales pour améliorer la situation économique et sociale des Roms sur leur territoires. C'est une invitation qui assure un certain équilibre car elle permet à la fois une intégration fondée sur des valeurs mutuelles et une adaptation des stratégies aux réalités sociales et économiques nationales. Il existe néanmoins un risque d'apparition de disparités dans l'intégration. En accord avec le cadre européen, les mesures prises au niveau interne devraient permettre d'améliorer **l'accès des populations roms à l'éducation, l'emploi, aux soins de santé et au logement**. Ce sont les domaines considérés comme primordiaux.

Alors que la stratégie 2020 arrive à son terme, cette note d'analyse vise à mettre en lumière les leçons qui peuvent être tirées de l'activisme communautaire en matière d'inclusion afin d'accompagner l'élaboration de mesures concrètes, tangibles et adéquates pour assurer aux Roms d'Europe un accès total à leurs droits fondamentaux.

¹ M. DOYTCHIEVA, « Roms et Tsiganes en Europe méditerranéenne : l'actualité d'une question », *Confluences Méditerranée*, 2015/2 N° 93, page 9 à 25.

I – LA PRÉGNANCE DE LA DYNAMIQUE SUPRANATIONALE

1. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Pour remédier aux disparités, voire à l'inaction de certains gouvernements nationaux pour protéger les populations roms, les institutions supranationales se sont rapidement avérées être les mieux disposées à enclencher une dynamique d'inclusion des Roms. En outre, le caractère intrinsèquement transnational de la situation des roms justifie aisément l'action des institutions supranationales. Les deux principales organisations permettant une impulsion majeure sont le Conseil de l'Europe, organisation intergouvernementale composée de 47 États membres, et l'Union européenne composée de 28 États membres. La Commission européenne, branche exécutive de l'Union européenne, est particulièrement remarquée pour son engagement en faveur des Roms.

Dès 1969, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adopte une recommandation relative à la situation des Tsiganes et autres nomades en Europe qui « traite de la discrimination, de l'aménagement de terrains de stationnement, d'aires de caravanes, de l'éducation des enfants, de la création d'organes consultatifs, de la sécurité sociale et des soins médicaux »². Suite à ce premier texte, de nombreuses recommandations suivront auxquelles il faut ajouter le corpus de jurisprudences de la Cour européenne des Droits de l'Homme qui s'épaissit de manière significative de 1996 à 2008³. En plus de la lutte contre les discriminations, **l'action du Conseil de l'Europe se focalise principalement sur l'éducation et la culture**. En 1994, est nommé un Coordonnateur des questions concernant les Roms/Tsiganes⁴ et deux ans plus tard débutent les réunions de spécialistes gouvernementaux sur les Roms/Tsiganes⁵. Aujourd'hui, plusieurs instances de représentation des Roms ont été créées : le Forum européen des Roms et des Gens du voyage, le Forum des jeunes Roms européens et le Réseau international des femmes Roms (IRWN)⁶.

Au niveau de l'Union européenne, alors que le Parlement se montre « sensible à la situation »⁷ des Roms dès 1975, c'est dans le cadre de la future adhésion des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, où résident un fort pourcentage de populations roms, que la question de leur inclusion prend une tournure importante. L'amélioration de la situation des Roms devient dès lors **une condition d'accès à l'Union**⁸.

Cependant, la multiplicité des structures travaillant sur des problématiques qui touchent les populations roms laisse craindre **une plus forte opacité du système et des difficultés de centralisation** des problématiques et des réponses à y apporter. Au niveau du Conseil de l'Europe, de nombreuses structures, plus ou moins spécialisées sont amenées à travailler sur ces questions : le Comité d'experts sur les Roms et les Gens du voyage (MG-S-ROM), le Coordonnateur des Activités du Conseil de l'Europe concernant les Roms/Tsiganes, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ou encore le Comité européen des droits sociaux⁹. Cette multiplicité **nuît également à la**

² Rapporteur Mme VERSPAGET, Les tziganes en Europe, 11 janvier 1993. Disponible en ligne : < <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewHTML.asp?FileID=6762&lang=fr>>.

³ J-P. LIÉGEOIS, *Roms et Tsigane*, La Découverte, Coll. Repères, 2019, 128 pages.

⁴ Op. cit.

⁵ Op. cit.

⁶ M. BILLOUT, *Rapport d'information n°199 fait au nom de la commission des affaires européennes (1) sur l'intégration des Roms : un défi pour l'Union européenne et ses États membres*, Enregistré à la Présidence du Sénat français le 6 décembre 2012, spéc. Page 30.

⁷ Op. cit. J-P. LIÉGEOIS.

⁸ Op. cit. J-P. LIÉGEOIS.

⁹ C. NIVARD, « Roms, France et Conseil de l'Europe », *Revue des droits et libertés fondamentaux*, 2013, chronique n°25. Disponible en ligne : < <http://www.revuedlf.com/cedh/4582/>>.

pérennité des structures mises en place. A titre d'exemple, le réseau des maires pour tirer le meilleur parti des fonds de l'Union en faveur de l'inclusion des Roms (MERI), mis en avant par la Commission européenne pour son travail stimulant l'échange de bonnes pratiques locales et l'aide à l'utilisation des fonds de l'Union, n'a en réalité eu qu'un rôle ponctuel en 2012. Son rôle d'assistance dans l'utilisation des fonds structurels n'a été, selon toute vraisemblance, pas réitéré par la suite.

La saisie des problématiques touchant les populations roms n'a pas été seulement le fait des institutions supranationales déjà existantes mais a également mené à la création d'une organisation aujourd'hui pionnière dans la représentation de la communauté rom d'Europe : **l'Union romani internationale**. Sa fondation sous le nom de « Comité international tzigane » dès 1967, s'inscrit dans une volonté de mieux défendre les droits des communautés roms auprès des institutions nationales et internationales et d'assurer l'unité des différentes collectivités roms. L'organisation dispose d'un **statut consultatif** auprès du Conseil économique et social de l'ONU. C'est cette institution qui, dès sa création, **érige le terme « Rom » en tant qu'appellation commune** permettant à toutes les collectivités de s'identifier¹⁰. Le terme « Rom » est un endonyme¹¹, un terme employé par une population pour se désigner elle-même qui a été par la suite repris par toutes les institutions.

Dans un souci de protection de cette minorité ethnique fortement marginalisée, les organisations internationales se sont donc saisies de ce terme pour procéder à une « **catégorisation sociale** »¹² de ces communautés, procédé « indispensable à l'existence de tout groupe social »¹³. Cependant, certain.e.s spécialistes, comme la chercheuse Milena Doytcheva, ont mis en avant les « **effets pervers** » d'une telle catégorisation par les institutions européennes. C'est en effet cette catégorisation qui aurait conduit à la fabrication du « problème rom »¹⁴ qui aurait lui-même accru leur marginalisation. Alors que le Conseil de l'Europe appréhende dès le départ les questions touchant les populations roms sous l'angle de **la culture, l'enseignement de la langue, l'accès à l'éducation et la citoyenneté**, le travail des institutions de l'Union européenne se focalise sur les enjeux de lutte contre les inégalités et la discrimination. Malgré le caractère louable et inévitable de ces objectifs, ce sont eux qui ont permis le développement d'une **vision dévalorisante** de ces populations, éternelles « victimes » des manques d'inclusion dans l'Union européenne.

Le processus de catégorisation enclenché par la dynamique institutionnelle supranationale pose, involontairement, **un voile sur la réalité de la diversité** qui réside au sein du terme « Roms ». Par souci de simplification du langage, on tend vers une simplification de la réalité et indubitablement une déformation de la connaissance. En parlant de la saisie par l'Union européenne et par les institutions du Conseil de l'Europe du « problème rom », on accroît le risque que les politiques publiques mises en place ne soient pas adaptées aux problématiques de ces groupes hétérogènes.

2. LE CONTEXTE LÉGAL

Le droit est une arme très importante dont disposent les populations roms de l'Union européenne. Grâce aux différentes législations mises en place au cours des dernières décennies, les individus ont à leur disposition **un arsenal législatif** très conséquent. On recense notamment, dans les textes juridiques permettant une protection des droits fondamentaux des populations roms, la directive sur l'égalité raciale (2000/43/CE), principal instrument adopté par les institutions européennes pour lutter contre la discrimination raciale ou fondée sur l'origine ethnique et pour faire appliquer le principe de l'égalité de traitement. Actuellement les individus roms sont les plus nombreux à porter plainte sur la base des dispositions de cette directive¹⁵.

¹⁰ M. DOYTCHÉVA, « Roms et Tsiganes en Europe méditerranéenne : l'actualité d'une question », *Confluences Méditerranée*, 2015/2 N° 93, page 9 à 25.

¹¹ Op. cit.

¹² Dictionnaire en ligne l'internaute : « Processus qui consiste à regrouper en catégories des individus et des groupes d'individus semblant présenter des caractéristiques sociales communes afin de créer une image structurée d'une réalité sociale ».

¹³ Op. cit. M. DOYTCHÉVA.

¹⁴ Op. cit.

¹⁵ E. IGNATIOU-SORA, « Autour d'une politique européenne pour les Roms » dans *Roms, Tsiganes, Nomades*, 2014, page 355 à 368.

On peut également citer la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales qui est le texte du Conseil de l'Europe le plus complet en matière de protection des droits des personnes appartenant à une minorité nationale ou encore la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Les protocoles additionnels à la Convention européenne des droits humains n° 4 du 16 septembre 1963 et n° 7 du 22 novembre 1984 permettent également d'encadrer la pratique des expulsions¹⁶.

L'enjeu pour l'avenir n'est pas tant celui du développement de nouveaux instruments juridiques à disposition des roms mais celui de **l'accès** des populations roms à ces instruments et de **leur représentation** devant les institutions judiciaires. En raison de la barrière de la langue, du manque d'éducation ou encore de la crainte de ne pas être entendu.e.s de nombreu.se.s roms qui subissent des discriminations, directes ou indirectes, ne peuvent pas faire **entendre leur voix** devant les tribunaux compétents.

3. LA SOUS-REPRÉSENTATION DES MINORITÉS ETHNIQUES

La **logique d'exclusion** touchant les populations roms est également applicable à la question de leur représentation au sein des institutions européennes et gouvernementales. Tandis que de nombreuses instances jouant un rôle consultatif ont été créés afin d'assurer une meilleure représentation des populations roms au niveau supranational, la représentation de cette minorité ethnique dans les instances de décision est encore discrète. Tant au sein du Parlement européen que des parlements nationaux, la représentation politique des Roms est faible¹⁷. Pourtant, l'accession d'individus appartenant à une communauté rom au sein des institutions européennes et nationales, elles-mêmes conceptrices des politiques publiques d'inclusion, est essentielle pour **la restauration du lien de confiance entre élu.e.s et représenté.e.s**. Ce lien est lui-même déterminant dans l'efficacité de l'inclusion des communautés roms dans l'Union européenne. Les populations roms sont les mieux placées pour savoir quelles politiques publiques seront les plus en **adéquation avec les réalités locales**.

Comme vu plus haut dans les dérives qui sont nées de la saisie par les institutions supranationales du « problème rom », il y a un besoin urgent, avant ou en écho à l'élaboration du contenu même des politiques mises en place, de modifier l'approche des problématiques relatives aux roms qui est souvent jugée « paternaliste ». Il est reproché aux associations qui viennent en aide aux individus de nourrir ce fantasme selon lequel les Roms sont nécessairement des individus « dans le besoin », un « problème social » qui prend largement le dessus sur une représentation positive des populations roms d'un point de vue culturel par exemple. Les Roms ne participent pas aux actions censées favoriser leur inclusion, on s'occupe d'eux. Et ce, souvent au détriment de politiques cohérentes et effectives. Régulièrement, les partisan.e.s d'une meilleure implication des Roms dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques qui les concerne, parlent du **passage d'une « dynamique subie à une dynamique choisie »**¹⁸.

La mise en place d'instances spécialisées, telles que le Forum européen des Roms et des Gens du voyage, gérées par ces dernier.ère.s est essentielle pour qu'ils/elles puissent influencer les politiques européennes et donner leur opinion. Néanmoins, ces instances n'ont qu'un **rôle consultatif** et restent fortement dépendantes des institutions européennes préexistantes.

Loin de plaider pour un placement incohérent et non-démocratique de « personnalités roms » dans les instances européennes dans le seul but de promouvoir une diversité européenne dénuée de sens, la question de la représentation des minorités ethniques se rattache à celle de la **défense des droits fondamentaux des roms** et plus particulièrement de l'accès de ces dernier.ère.s au droit de vote. Et la

¹⁶ M. BILLOUT, *Rapport d'information n°199 fait au nom de la commission des affaires européennes (1) sur l'intégration des Roms : un défi pour l'Union européenne et ses États membres*, Enregistré à la Présidence du Sénat français le 6 décembre 2012.

¹⁷ Op. cit.

¹⁸ J-P. LIÉGEOIS, *Roms et Tsigane*, La Découverte, Coll. Repères, 2019, 128 pages.

défense du droit de vote implique nécessairement la question de l'accès à des conditions de vie dignes et l'accès à une reconnaissance pleine et entière par les autorités nationales *via* des papiers d'identité officiels.

II – LES STRATÉGIES NATIONALES D'INTÉGRATION

1. UN BILAN MITIGÉ (2011 - 2018)

Suite à la communication de la Commission en date de 2011, tous les États membres de l'Union européenne ont présenté leurs stratégies nationales d'intégration. En fonction des pays ces stratégies se sont avérées plus ou moins ambitieuses. D'un point de vue global, les enquêtes comparatives s'accordent à dire qu'une amélioration peut être observée depuis 2011. Néanmoins cette affirmation n'est pas vraie pour tous les domaines d'intervention. La dernière enquête de l'Agence européenne des droits fondamentaux publiée en 2018 met en lumière **les progrès et les échecs** de ces dernières années d'efforts d'inclusion. Cette enquête a été menée auprès de 34 000 personnes dans 9 États membres : la Bulgarie, la Croatie, la République Tchèque, la Hongrie, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et l'Espagne¹⁹.

Le **domaine de l'éducation** est marqué par une nette amélioration puisque le nombre d'élèves en décrochage scolaire au niveau de l'établissement secondaire est passé de 87% en 2011 à 68% en 2016²⁰. Hélas, cette amélioration est contrebalancée par une amplification du phénomène de ségrégation²¹ dans les écoles. Le nombre de classes où l'ensemble des élèves sont roms est passé de 10% en 2011 à 15% en 2016²². Toute action améliorant l'accès des enfants à l'éducation doit être saluée. Cependant, aucune action contribuant à la stabilité, voire l'accroissement, de la marginalisation ne saurait être justifiée ni encouragée.

Dans le **domaine de l'emploi**, le nombre de jeunes Roms âgé.e.s entre 16 et 24 ans ne bénéficiant ni d'un emploi, ni d'une formation et ne suivant pas d'études est également en augmentation : 63% en 2016 par rapport à 56% en 2011. C'est selon la Commission européenne, « un signal alarmant de l'inefficacité de la transition de l'éducation à l'emploi et à d'autres domaines »²³.

En ce qui concerne **l'accès aux soins de santé**, l'Agence des droits fondamentaux ne recense aucun changement significatif. Les populations roms font toujours face à d'importantes difficultés afin d'accéder aux soins élémentaires. Cela peut notamment s'expliquer par l'absence de papiers d'identité permettant l'identification, les distances à parcourir pour avoir accès à ces soins et la discrimination²⁴.

Finalement, les données récoltées concernant **l'accès au logement** ne permettent pas davantage d'optimisme. Aucune amélioration notable n'est recensée par l'Agence. En revanche, dans certains pays

¹⁹ European Union Agency for Fundamental Rights (FRA), *A persisting concern: anti-Gypsyism as a barrier to Roma inclusion*, Publications Office of the European Union, 2018.

²⁰ Op. cit.

²¹ Dictionnaire Larousse : « Processus par lequel une distance sociale est imposée à un groupe du fait de sa race, de son sexe, de sa position sociale ou de sa religion, par rapport aux autres groupes d'une collectivité ».

²² Op. cit. European Union Agency for Fundamental Rights (FRA).

²³ Communiqué de presse de la Commission européenne, *Inclusion des Roms: redoubler d'efforts pour améliorer scolarisation et accès à l'emploi*, 30 août 2017. Disponible en ligne : < http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-2961_fr.htm>.

²⁴ Op. cit. European Union Agency for Fundamental Rights (FRA).

comme la Bulgarie, la Slovaquie ou la Roumanie, « l'accès des foyers roms aux services de base (eau courante et électricité) s'améliore »²⁵.

Même si elle n'est pas citée explicitement comme objectif visé par la communication de la Commission en date de 2011, **la lutte contre l'antitsiganisme**, pratique à la base de tous les maux des populations roms, est en constante augmentation. De l'échec de l'abolition de cette pratique résulte les échecs exposés ci-dessus.

2. L'IMPLICATION DES ÉTATS MEMBRES

Alors que les objectifs communs proposés par la Commission européenne en 2011 sous la forme de stratégies nationales d'intégration se présentent sous la forme de recommandations, **l'implication des États membres s'avère déterminante** dans le processus d'inclusion des Roms. En s'engageant à rendre un rapport annuel évaluant la mise en œuvre des stratégies nationales, la Commission adopte une approche relativement inédite puisque les politiques mises en œuvre, dans des domaines qui relèvent principalement des compétences des États membres, seront **étroitement surveillées et encadrées**.

Néanmoins, malgré une implication qui peut parfois sembler exemplaire en théorie, il est important de rappeler que dans la pratique de nombreux gouvernements sont encore **coupables d'actions discriminatoires fortes** envers les populations roms qui se manifestent au travers des discours politiques, des politiques ségrégationnistes ou du démantèlement de camps en violation des droits fondamentaux des individus. Et ce, malgré la présentation de bonnes intentions au niveau européen. Il est également reproché aux États membres le **manque d'investissements financiers** pour mettre en œuvre les politiques publiques censées favoriser l'inclusion des Roms. En outre, en cas de non-respect par les États de leur obligation de protection des Roms, les institutions judiciaires supranationales sont disposées à juger ces États. Et s'il peut être reproché aux jugements qui émanent de ces juridictions un manque de caractère contraignant pertinent, ils ont toujours une **portée symbolique** importante.

On déplore d'autre part le **manque de transparence** des rapports annuels de la Commission et donc du suivi de l'implication des États membres. Les rapports sont difficiles à trouver sur le site de la Commission. Cela nous conduit à nous questionner sur la volonté de l'institution à mener à bien sa mission de suivi. Lívia Járóka, femme rom d'origine hongroise et l'une des rares députées européennes issues de cette communauté, dénonce l'inaction derrière les beaux discours, notamment au niveau européen : « certes, beaucoup de promesses sont faites mais je ne vois l'argent arriver de nulle part. Bruxelles se dit enchantée par les magnifiques programmes d'intégration présentés par chacun des États membres, mais elle ne cherche jamais à vérifier leur mise en application »²⁶.

Il est également reproché aux États membres de renvoyer la balle au niveau européen lorsqu'un manque d'action est remarqué. Certains États considèrent en effet que c'est aux institutions européennes qu'ils incombent de débloquent des financements et de mettre en œuvre des programmes de lutte contre les inégalités vécues par les Roms. Selon Jean-Pierre Liégeois spécialiste de la question, les associations de défense des droits des Roms tendent à « suivre ce mouvement, avec un lobbying et des attentes souvent plus tournés vers l'« Europe » que vers l'État dont les Tsiganes sont citoyens »²⁷.

²⁵ Op. cit. Communiqué de presse de la Commission européenne.

²⁶ Lívia Járóka, députée européenne, dans M. BILLOUT, *Rapport d'information n°199 fait au nom de la commission des affaires européennes (1) sur l'intégration des Roms : un défi pour l'Union européenne et ses États membres*, Enregistré à la Présidence du Sénat français le 6 décembre 2012.

²⁷ J-P. LIÉGEOIS, *Roms et Tsiganes*, La Découverte, 2019, 128 pages.

CONCLUSION

Malgré un ensemble de bonnes pratiques notables, les améliorations concernant la situation des Roms dans l'Union européenne sont encore trop légères. En 2016, la Cour des comptes européenne rappelle que pour mettre un terme définitif aux obstacles qui empêchent la bonne inclusion des Roms dans l'Union européenne, les futures pratiques devront s'orienter vers l'accroissement des fonds disponibles, la lutte contre les discriminations et l'anti-tsiganisme ainsi qu'une participation accrue des représentants de Roms²⁸.

Dans l'élaboration des politiques futures, l'éducation et la lutte contre l'anti-tsiganisme devront s'inscrire en première ligne afin de lutter contre des stéréotypes vecteurs de la marginalisation. Aujourd'hui, les préjugés et les stéréotypes se baladent de plateaux télé aux journaux du matin, font un détour par les discours politiques et vont jusqu'à jouer dans la cour de récré. Et dans ce vacarme d'intolérance, « la réalité manque de place »²⁹.

²⁸ Communiqué de presse de la Cour des comptes européenne, « Intégration des Roms: des obstacles et des dilemmes subsistent malgré des progrès notables, selon l'auditeur externe de l'UE », Luxembourg le 28 juin 2016. Disponible en ligne : < https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/INSR16_14/INSR_ROMA_FR.pdf>.

²⁹ J-P. LIÉGEOIS, *Roms et Tsiganes*, La Découverte, 2019, 128 pages.

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDES

- M. BILLOUT, *Rapport d'information n°199 fait au nom de la commission des affaires européennes (1) sur l'intégration des Roms : un défi pour l'Union européenne et ses États membres*, Enregistré à la Présidence du Sénat français le 6 décembre 2012, spéc. Page 7.
- M. DOYTCHEVA, « Roms et Tsiganes en Europe méditerranéenne : l'actualité d'une question », *Confluences Méditerranée*, 2015/2 N° 93, page 9 à 25.
- E. IGNATOIU-SORA, « Autour d'une politique européenne pour les Roms » dans *Roms, Tsiganes, Nomades*, 2014, page 355 à 368.
- J-P. LIÉGEOIS, *Roms et Tsigane*, La Découverte, Coll. Repères, 2019, 128 pages.
- C. NIVARD, « Roms, France et Conseil de l'Europe », *Revue des droits et libertés fondamentaux*, 2013, chronique n°25. Disponible en ligne : < <http://www.revuedlf.com/cedh/4582/>>.
- Rapporteur Mme VERSPAGET, Les tsiganes en Europe, 11 janvier 1993. Disponible en ligne : < <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewHTML.asp?FileID=6762&lang=fr>>.

DOCUMENTS OFFICIELS

- Dictionnaire en ligne l'internaute.
- Dictionnaire en ligne Larousse.
- Communiqué de presse de la Commission européenne, *Inclusion des Roms: redoubler d'efforts pour améliorer scolarisation et accès à l'emploi*, 30 août 2017. Disponible en ligne : < http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-2961_fr.htm>.
- European Union Agency for Fundamental Rights (FRA), *A persisting concern: anti-Gypsyism as a barrier to Roma inclusion*, Publications Office of the European Union, 2018.

*Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.*

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- www.ess-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *Le développement durable dans l'agenda politique européen*, Camille JOSEPH, juillet 2019.
- *Mobilité durable : enjeux, pratiques et perspectives*, Marion PIGNEL, juillet 2019.
- *Les politiques européennes de mobilité durable*, Marion PIGNEL, juillet 2019.
- *Mobilité durable : Repenser notre usage de la voiture individuelle*, Marion PIGNEL, juillet 2019.
- *La relation Union européenne – Chine : De la naïveté au réalisme*, Alexis WILLEMOT, juillet 2019.
- *Réfugié.e.s LGBTQI+ : les enjeux de la protection internationale*, Safia FALEK, juin 2019.
- *Politique migratoire européenne : de l'asile à l'expulsion ?* Anaïs LUNEAU, juin 2019.
- *La technologie blockchain : une opportunité pour l'économie sociale ?* Marion PIGNEL, juin 2019.
- *Le rôle du Parlement européen dans la conduite des relations extérieures*, Safia FALEK, mai 2019.
- *Du Plan Juncker à InvestEU : les enjeux pour l'économie sociale*, Hadrien BARANGER, mai 2019.
- *L'UE et ses valeurs : mariage de convenance ou divorce en perspective ?* Lorelei DEBAISIEUX, mai 2019.
- *Un programme mondial pour le développement durable*, Camille JOSPEH, mai 2019.
- *Déficit démocratique : un défi pour l'Europe !* Anaïs LUNEAU, avril 2019.
- *L'Europe sociale : un enjeu de responsabilité collective !* Anaïs LUNEAU, février 2019.

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Vers une économie circulaire en Europe*. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ?* PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*. PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie*. PLS & SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes*. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie*. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Les travailleurs autonomes en Europe : action collective et représentation d'intérêts*, Pascale CHARHON, juin 2019.
- *Enseignement et formation professionnelle en alternance : Vers une filière d'excellence*, Marie SCHULLER, décembre 2018.
- *Politiques de prévention à Bruxelles : Historique et besoins en formation*, Marie SCHULLER, septembre 2018.
- *Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives*, Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THOMAS, février 2018.
- *Finance et bien-être, une réflexion participative*. Marie Leprêtre, décembre 2016.
- *Pour l'intégration en apprentissage des jeunes vulnérables*. Sanjin Plakalo, décembre 2016.
- *La participation des travailleurs au sein des entreprises*. Denis Stokkink, novembre 2016.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

RSE & Diversité

La responsabilité sociétale des entreprises est la prise en compte nécessaire par l'entreprise de l'impact social, économique et environnemental de ses modes de production et de fonctionnement. Au sein de la politique entrepreneuriale, la diversité est un outil d'égalité de traitement au service de l'intégration de toutes et tous sur le marché du travail. POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, qui observe et dissémine les meilleures pratiques en matière de RSE et diversité au niveau européen, a introduit le concept de mécénat de compétences en Belgique et accompagne des acteurs privés et publics dans l'implémentation de pratiques innovantes telles que le parrainage professionnel, l'implication des entreprises dans le bien-être des travailleurs ou encore l'incitation à l'égalité des genres en matière professionnelle.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

www.pourlasolidarite.eu

Avec le soutien de

